



L'affaire Maudet rebondit dans le Jura

VINCENT BOURQUIN

🐦 @bourquini

VOTE Le 18 juin, les Jurassiens se prononceront sur la révocation des autorités. Une proposition qui fait suite au scandale qui avait secoué Genève. Seul le PLR s'y oppose. Une telle possibilité existe déjà dans plusieurs cantons

Les parlementaires jurassiens ne veulent pas qu'une affaire Maudet puisse se produire sur leurs terres. C'est suite à l'éclatement de cette crise à l'autre bout de la Suisse romande qu'une commission a proposé de modifier la Constitution pour permettre de révoquer les autorités cantonales et communales. Le vote porte sur le principe et les détails seraient définis par le parlement. Un ministre, un membre d'un exécutif cantonal ou de l'autorité judiciaire pourrait être démis s'il dysfonctionne, compromet gravement sa fonction ou s'il est frappé d'une incapacité durable à exercer son mandat.

Les parlementaires ne seraient pas visés par une telle sanction, ce que regrette le député du Centre Gauthier Corbat. Toutefois, il dira clairement oui le 18 juin: «J'ai été traumatisé par l'affaire Maudet que j'ai suivie à distance. Au vu des blocages, du climat délétère et de l'impact de cette histoire sur le fonctionnement de l'ancien Conseil d'Etat genevois, je suis favorable à une telle révocation. A Genève, il y a eu un tel temps perdu, une telle énergie dépensée.» Celui qui est aussi candidat au Conseil national ne craint pas de réglemens de comptes politiques: «On a bien vu que l'affaire Maudet dépassait les clivages partisans.»

Eviter les «règlements de comptes politiques»

Dans le Jura, le gouvernement

et tous les partis politiques, sauf le PLR, sont favorables à cette réforme. Président des Jeunes libéraux-radicaux, Anael Lovis est, lui, un fervent opposant, notamment car les députés se sont exclus d'une possibilité de destitution. «Imaginons qu'un ministre livre une information secrète, il pourrait être destitué, alors qu'un député qui dévoile des informations d'une commission n'aurait aucun risque.» Autre source d'agacement: les Jurassiens ne votent que sur un principe, tous les détails seront réglés ultérieurement par le législatif, comme la définition de la faute grave ou le processus de renvoi. «La meilleure destitution possible, c'est simplement de ne pas réélire quelqu'un. Celui qui élit destitue, et donc le peuple garde la main. Sinon je crains des réglemens de comptes politiques.» L'opposition du PLR jurassien ne pourrait-elle pas être mal interprétée et fragiliser le parti? «Ce n'est jamais risqué de dire que le diable se cache dans les détails et que cette proposition est insatisfaisante», répond l'étoile montante des libéraux-radicaux.

«A Genève, il y a eu un tel temps perdu, une telle énergie dépensée»

GAUTHIER CORBAT, DÉPUTÉ (LE CENTRE) DANS LE JURA

A Genève, la crise a accouché d'une modification de la Constitution. En novembre 2021, 92% des votants avaient accepté un mécanisme permettant de destituer un magistrat. Elle est entrée en vigueur il y a quelques jours seulement, le 1er juin. Quant aux Argoviens, ils ont très largement approuvé en mai 2022 le principe de destituer les membres de l'exécutif et du législatif.

Plusieurs cantons n'ont pas attendu l'affaire Maudet pour légiférer. Maître d'enseignement et de recherche à l'Institut d'études politiques et membre de l'Observatoire de la vie politique régionale, Andrea Pilotti explique qu'il existe deux modèles. Le premier est une requête de révocation qui fait suite à une récolte de signatures auprès de la population. Si elle aboutit, elle doit être soumise à votation. A Berne, Schaffhouse, Soleure et Thurgovie, c'est à la fois le gouvernement et le parlement qui peuvent être destitués. Au Tessin et à Uri, cela concerne les exécutifs communaux et cantonaux. Le nombre de signatures requis diffère fortement: 30 000 dans le canton de Berne et 1000 à Schaffhouse.

Mêmes règles dans tous les cantons?

A Genève, Neuchâtel (après l'affaire Hainard), aux Grisons et à Nidwald, le système est différent: c'est la majorité du Grand Conseil qui propose la destitution, puis dans le cas genevois, elle doit être soumise au peuple.

Selon le politologue de l'Université de Lausanne, de telles procédures n'ont jamais été utilisées au XXe siècle, mais la Lega en 2017 avait menacé d'y recourir pour provoquer de nouvelles élections au Tessin.

Tous les cantons ne devraient-ils pas posséder les mêmes dispositions? «Sur le fond, je trouve pertinent d'avoir des outils pour éviter un dysfonctionnement ou des blocages, répond Andrea Pilotti, mais c'est l'histoire du

LE TEMPS

Le Temps
1209 Genève
022 575 80 50
<https://www.letemps.ch/>

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 35'127
Parution: 6x/semaine



Page: 6
Surface: 32'809 mm²

Ordre: 1072864
N° de thème: 377.006

Référence: 88411989
Coupage Page: 2/2

fédéralisme qui veut que les cantons jouent le rôle de laboratoire. Et je pense qu'une telle proposition sur le plan fédéral serait rejetée, arguant que c'est la liberté de chaque canton de s'organiser comme il veut.»

Au niveau national, aucune révocation n'est possible, mais une proposition allant dans ce sens avait été faite en 1989 suite à l'affaire Kopp. Puis, en 2010, Les Vert·e·s avaient proposé que l'Assemblée fédérale puisse destituer les membres du Conseil fédéral avec une majorité de deux tiers. Un projet qui avait été rejeté. ■